

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le dix-neuf mai s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Alain Turk, doyen d'âge puis de Joseph DAVID, élu Maire.

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, TURK Alain, CRUSSON Emma.

Absents : GUERANGER Patrice donne pouvoir à PERRAIS René, COQUENE Laura donne pouvoir à HALGAND Sébastien

Présents : 17

Procurations : 2

Total : 19

Monsieur Le Maire sortant ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h32.

Monsieur Alain TURK, doyen d'âge, préside la séance et précise que le quorum est atteint

Monsieur Alain LE FUR est désigné Secrétaire de séance.

1 – Affaires générales : Election du Maire

Voir Procès-verbal annexé

2 – Affaires générales : Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2122-1 et 2122-2 du CGCT,

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et qu'en application des articles L. 2122-1 et 2122-2 du CGCT que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspond à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 pour la commune d'Assérac. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Aussi, à la lecture de ces éléments et afin de garantir le bon fonctionnement de l'organisation municipale :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, détermine le nombre d'adjoints à 5.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

3 – Affaires générales : Election des adjoints.

Voir Procès-verbal annexé

4 – Affaires générales : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2121-29 et 2122-22 du CGCT ;

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales : "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

L'article L.2122-22 du CGCT précise la liste des 29 matières pouvant être déléguées au Maire par le Conseil municipal. De plus, il est rappelé que le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Dans ce cadre, Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 €;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux et notamment les contentieux d'urbanisme que ce soit en défense et en demande et devant toutes les juridictions et de se porter partie civile au nom de la Commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 €, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont le montant estimatif des travaux est inférieur à 1 000 000 € HT.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

5 – Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h30.

**Le Maire,
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,
Alain LE FUR**